

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **NEUDORFF 1181 M**

de la société **W. NEUDORFF GmbH KG**
enregistrée sous le n°2021-0272

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **MOLLUXX**.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	NEUDORFF 1181 M MOLLUXX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	W. NEUDORFF GmbH KG An der Mühle 3 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	29,7 g/kg - phosphate ferrique hydraté
Numéro d'intrant	2090050
Numéro d'AMM	2110031
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11 MARS 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN